

Avis CSRPN-HN n° 2012-10-03

Séance du 18 octobre 2012

**Avis du CSRPN de Haute-Normandie sur la demande de dérogation
CASEMA - CEMEX
Exploitation de la carrière de Vatteville-laRue (76)
dérogation L-411-1 – destruction et aménagements**

Lors de la séance du 18 octobre 2012, les membres du CSRPN ont examiné la demande de dérogation déposée par CASEMA - CEMEX pour l'extension de la carrière de Vatteville-la-Rue (76). Les espèces concernées sont 29 espèces d'oiseaux nicheurs sur le site, quatre espèces de chiroptères, une espèce de mammifère (Écureuil roux) et une espèce de reptiles (Lézard vivipare).

L'ensemble des documents constitutifs de la demande ont été mis à disposition des Conseillers sur le site de la DREAL préalablement à la tenue de la réunion plénière.

Contexte et objet de la demande :

CASEMA exploite la carrière Vatteville-la-Rue (76) et traite sur place les matériaux extraits et des matériaux apportés. CASEMA sollicite une prolongation et une extension de son autorisation et du périmètre d'exploitation.

Les inventaires ayant relevé la présence d'espèces protégées sur l'ensemble de la zone d'étude, CASEMA a déposé un dossier de demande de dérogation pour les 2 activités (extraction et traitement).

Pour des raisons d'avancement administratifs d'instruction des dossiers, les dossiers « extraction » et « traitement » ont été découplés.

Afin de disposer d'un dossier global d'analyse des enjeux et des impacts, le projet de traitement n'a pas été retiré de la demande.

Il est demandé l'avis du CSRPN sur la partie « extraction » étant spécifié que la partie « traitement » fera l'objet d'un second dossier revu, mais présentant le cumul des impacts.

Contenu de la demande.

En 2011, CASEMA a mené un travail de concertation avec l'ONF et la commune de Vatteville-la-Rue afin de définir les parcelles visées pour la future exploitation. Le choix de l'emprise du projet a notamment été défini selon des contraintes écologiques soulevées par l'ONF.

La réalisation du volet faune-flore de l'étude d'impact a été confié à Biotope. L'état initial des milieux naturels a été mené entre mars et décembre 2011 en incluant une zone de 1 km hors de l'emprise de la carrière pour évaluation des potentialités et des impacts.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans le périmètre d'extraction. Le Genêt d'Angleterre a été recensée hors de l'emprise, notamment dans les parcelles réaménagées de la tranche précédente.

Le Triton palmé, le Lézard vivipare, l'Écureuil roux, 9 espèces de chiroptères et 32 espèces d'oiseaux ont été recensés au titre des espèces protégées.

Aucun insecte protégé n'a été recensé.

Afin de minimiser l'impact de l'extraction, seule une partie des parcelles seront exploitées. Les parties de parcelles regroupant le plus d'espèces patrimoniales et protégées, essentiellement le nord de l'exploitation ne seront pas exploitées.

La demande de dérogation porte ainsi sur un nombre d'espèces protégées inférieur au nombre recensé, certains habitats de présence étant épargnés.

Les principaux enjeux portent sur l'avifaune nicheuse dont l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et sur les chiroptères.

12 mesures de réduction, d'accompagnement et compensatoires sont proposées par CASEMA.

Les mesures d'atténuation portent sur l'adaptation du calendrier d'intervention sur le milieu naturel et sur le calendrier et séquençage de l'activité d'extraction.

Parmi les mesures d'accompagnement figurent le déplacement de souches, le reboisement du site et les suivis écologiques.

Le reboisement puis la gestion du site seront confiés à l'ONF dans le cadre de la gestion globale du Massif de Brotonne.

Parmi les mesures de compensation figurent la gestion d'un îlot de vieillissement et la création d'un réseau de mares dans les milieux ouverts.

La mesure 11.C « maintien des milieux ouverts » devrait permettre la prise en compte de la présence du genêt d'Angleterre dans cette partie du massif forestier.

Avis du CSRPN :

Après avoir examiné les pièces du dossier et entendu divers compléments apportés lors de la séance du 18 octobre 2012, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par CASEMA – CEMEX pour l'exploitation de la carrière de Vatteville-laRue (76).

L'avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- les inventaires devront être complétés d'inventaires supplémentaires des oiseaux précoces (Pics notamment). Les calendriers d'interventions, notamment les défrichements, devront ~~de~~ être adaptés en fonction des résultats de ces inventaires ;
- les îlots de sénescence devront être déterminés avant commencement de la phase d'exploitation ;

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE HAUTE-NORMANDIE**

- le réaménagement devra être quantifié plus précisément (pourcentage des divers milieux, cartographie prévisionnelle, ...)
- le suivi de la carrière devra être fait en collaboration avec l'ONF et le PNR afin de valoriser les retours d'expériences des précédents réaménagements et de guider l'exploitant dans le choix des essences et du mode de régénération à mettre en œuvre ;
- le suivi devra être maintenu au moins 5 années après la fin de l'exploitation

Le CSRPN recommande également de veiller à la cohérence géo-morphologique du site pour la définition d'un réaménagement pertinent.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Cet avis sera également communiqué au Conseil National de la Protection de la Nature.

Le Président du CSRPN



Thierry Lecomte